	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-192		Diffusion : A	Date d'émission : 22 décembre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIEL 2			
Certificat(s) de type n° AESA E.001 Fiche(s) de données n° AESA E.001					
Chapitre ATA : 72	Objet : Moteur - Contrôle et modification des valeurs de résistance de conformation du boîtier de conformation de couple				

1. APPLICABILITE :

Cette consigne de navigabilité (CN) s'applique à tous les turbomoteurs TURBOMECA ARRIEL 2S1 dont les numéros de série de Module 01 sont identifiés dans le Bulletin Service A 292 72 2816.

2. RAISONS :

Le calculateur numérique utilisé sur le banc d'essai moteur lors de la réception finale des moteurs ARRIEL 2S1 entre avril 1999 et juillet 2004 a révélé une imprécision. Cette imprécision a été corrigée en août 2004. Toutefois, pour les moteurs concernés, la conséquence est une erreur de conformation du couplemètre moteur situé dans le Module 1, laquelle peut entraîner une surestimation du couple.


Cette erreur de conformation entraîne :

- une possible surestimation de la valeur indiquée du couple pouvant aller jusqu'à 27 N.m (3,0 % de couple) comparée à la valeur réelle du couple délivrée par le moteur ;
- une possible surestimation de la marge en puissance lors du contrôle de puissance du moteur spécifié dans le manuel de vol Hélicoptère ;
- une possible limitation en puissance en-dessous des niveaux minimum déclarés pour les régimes "OEI 30s", "OEI 2min" et "OEI continu", dans une partie limitée du domaine de vol.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- 3.1. Contrôler les mesures de couple effectuées par le calculateur qui est installé sur le moteur, et les comparer à celles obtenues via un calculateur prototype, installé en parallèle du calculateur moteur.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-192	Diffusion : A	Date d'émission : 22 décembre 2004	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	----------------------------------------------	----------------------

3.2. A l'issue du contrôle, calculer les nouvelles valeurs de résistance de conformation et les modifier dans le boîtier de conformation couple.

Ces actions sont à effectuer suivant le SB Impératif A292 72 2816.

Cette CN doit être appliquée avant le 31 janvier 2006.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Service Bulletin Impératif A 292 72 2816, édition originale ou révision ultérieure approuvée.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

1^{er} janvier 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIEL 2
TURBOMECA
40220 TARNOS - France
Fax : 33 (0)5 59 74 45 72.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12118 du 13 décembre 2004.